

Lof on the beat

Nous n'ignorons pas qu'un chien de race doit être inscrit au Lof et détenir un « pedigree ». Nous avons également tous entendu parler de déclarations de naissance et de saillies, de demande d'inscription au Lof, de certificat naissance ou de confirmation. Mais savons-nous à quoi correspondent ces termes, ce qu'ils recouvrent, leur utilité, les obligations qui y sont attachées et les conditions de délivrance de ces documents ? Tel sera l'objet, avec l'évolution du nombre des naissances et des confirmations, de cette seconde partie du dossier, consacré à la cynologie institutionnelle.

Le code rural, dans la sous-section traitant de la protection du patrimoine génétique des animaux des espèces canines et félines, codifie sous les articles D 214-8 et suivant les dispositions relatives au livre généalogique. Pour pouvoir répondre au critère de « chien de race » celui-ci doit y figurer, cette condition étant également requise pour que sa descendance puisse être qualifiée comme telle. L'inscription au Lof qui se veut initialement être un « visa de qualité », peut se faire selon quatre modalités différentes, la principale qui nous intéresse, étant celle de l'inscription au titre de la descendance. Les chiots issus de deux géniteurs inscrits au Lof (pour autant qu'ils appartiennent à des couleurs compatibles) ont vocation à y être inscrits à titre provisoire.

La saillie entre une liche et un étalon doit faire l'objet d'une déclaration à la SCC. L'article D 214-13 précise que ce document doit être envoyé par l'éleveur dans les quatre semaines qui suivent la saillie. Le formulaire explicatif de la SCC précise qu'avant toute saillie, il convient de s'assurer que les deux géniteurs sont enregistrés définitivement au LOF et sont titulaires du certificat définitif.

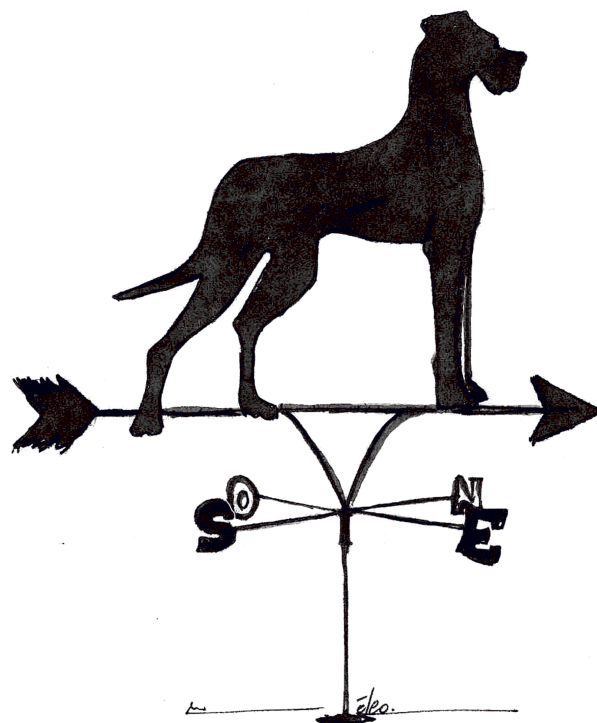
Les conditions d'âge requises sont théoriquement sans appel, puisque le formulaire rappelle que toute déclaration, impliquant un géniteur n'ayant pas atteint l'âge de la confirmation, sera « impitoyablement » refoulée. L'expérience démontre cependant que, malgré ce rappel très ferme, des dérogations peuvent être accordées dans quelques rares cas et dans des circonstances parfois obscures.

A la réception de la déclaration, la SCC procède aux vérifications, ouvre un dossier avec un numéro de référence et envoie à l'éleveur un document comprenant deux volets : le premier est la déclaration de naissance qui doit aux termes de l'article D 214-13 être renvoyé à la centrale dans les deux semaines suivant la naissance. Le second volet qui est une demande d'inscription de portée, doit être retourné dès que les chiots sont identifiés, c'est-à-dire tatoués ou pucés.

C'est sur la base de ce document, qui permet de croiser l'identification de l'animal et ses ascendants, que le chiot est provisoirement inscrit au Lof et que l'acquéreur se verra remettre par le vendeur le certificat de naissance

ou pedigree provisoire. Dans la mesure où le certificat de naissance est rarement remis au moment de la livraison du chiot, l'acquéreur pourra néanmoins procéder à des vérifications, dans la mesure où il disposera du certificat d'identification et que la SCC conseille vivement aux éleveurs de conserver une copie des déclarations de naissance et de la demande d'inscription.

Le rôle de contrôle qui incombe à la fédération qui tient le livre des origines est avant tout de s'assurer de la réalité des informations transmises par l'éleveur. L'article D 214-17 prévoit notamment qu'elle pourra effectuer des visites d'élevage inopinées.



Cependant, l'inscription définitive au LOF n'est définitivement acquise que si le chien est confirmé. Les articles D 214-11 et 12 du code rural précisent que l'inscription définitive au livre généalogique au titre de la descendance est effective à la confirmation par un expert confirmateur. L'âge de la confirmation est variable selon les races : il est de quinze mois pour le dogue allemand. Les confirmations sont souvent réalisées lors des expositions par un juge - expert, mentionné sur une liste mise à jour annuellement par la SCC et choisi par elle en accord avec les clubs de race agréés.